



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO, Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Damien FOSSA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, une vacance de siège en cours de remplacement.

Procurations : Maurice BERNARD donne pouvoir à Christian RIZZARDI
Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT

Absentes excusées : Nathalie CHANTEUX, Céline GRANGE, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Françoise CHAVANT.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 26 juin 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15 (dont une vacance de siège en cours de remplacement)
Présents :	08
Procuration :	02
Votants :	10

Votes exprimés

- Votes pour : 10
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_26_DEL

Objet : Modification de l'astreinte de direction à l'EHPAD Clos Besson

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611 et 612,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'EHPAD Clos Besson, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'élargir la liste des emplois pouvant être concernés par l'astreinte pour y ajouter les infirmières,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'astreinte de direction selon les disposition suivantes :

Modalités d'organisation

> La nuit, du lundi au vendredi de 18h à 08h30h

> Le week end, du vendredi soir 18h au lundi matin 08h30

> Les jours fériés

Par roulement d'une semaine par agent concerné.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 038-263810137-20260703-2026_26_DEL-DE

Cas de recours à l'astreinte :

> Répondre aux besoins urgents liés à la continuité de service et assurer le lien avec les organismes de tutelle

> Répondre aux besoins liés à la sécurité des biens et des personnes

Emplois concernés :

> Directeur de l'EHPAD

> Infirmière coordonnatrice

> Infirmières

Mise à disposition :

> téléphone de service

Modalités de rémunération :

> l'astreinte et les heures d'interventions seront rémunérées en fonction de la législation en vigueur.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.